

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**•EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
•DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 17 décembre 2020 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/088/EFAG

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISÉE - Examen des rapports annuels des Délégués de Service Public (DSP) secteurs culture - sport - social - restauration collective - Exercice 2019.

20-36418-DEPPGE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

En matière de Délégation de Service Public (DSP), l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. [...] Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

L'article L1413-1 du même code prévoit également l'examen de ces rapports annuels en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. La CCSPL s'est réunie le 26 novembre 2020 et le 10 décembre 2020 afin d'examiner les rapports annuels des contrats suivants :

• **Les deux délégations de service public liées à la culture pour notre secteur :**

- Château de la Buzine (annexe 1)
- Café musique de l'Affranchi (annexe 2)

• **La délégation de service public de restauration scolaire du premier degré (annexe 7)**

• **Les délégations de service public liées aux Maisons pour tous (annexes 8 et 9)**

Les annexes jointes à la présente délibération réunissent rapports annuels des délégataires et rapports annuels du délégant, qui en font la synthèse et l'analyse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, NOTAMMENT
SES ARTICLE L1413-1 ET L1411-3
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la communication, au titre de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales des rapports annuels joints en annexes à la présente délibération, relatifs aux Délégations de Service Public liées à la culture, aux maisons pour tous et à la restauration collective du premier degré.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**